

**ARRETE DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE  
N° A2022\_343**

**OBJET : Arrêté d'enquête publique portant sur le projet d'aliénation d'une partie de chemin rural sise « impasse Petit Dague » (commune déléguée d'Atur)**

**Le Maire de la Ville de Boulazac Isle Manoire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10-1 et R.161-25 à R161-27 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation de sections de chemins ruraux,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article R.134-17,

**Vu** le Décret n°76-921 du 8 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

**Vu** le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : une enquête publique sera ouverte sur le projet d'aliénation d'une partie de chemin rural sise « impasse Petit Dague » – commune déléguée d'Atur.

**ARTICLE 2** : cette enquête aura lieu dans les formes prescrites par les décrets n°76-921 du 8 octobre 1976 et n°2015-955 du 31 juillet 2015 sus visés.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, l'arrêté municipal prescrivant l'enquête sera publié en Mairie par voie d'affichage, et aux extrémités de la partie du domaine public concerné.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié dans 2 journaux régionaux ou locaux.

Le certificat du Maire constatant ces formalités sera annexé à l'avis du Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 3** : la dite enquête sera ouverte le 16/01/2023 à 9h00 et close le 30/01/2023 à 17h00.

**ARTICLE 4** : Monsieur EYMARD Jean-Louis est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 5** : les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées à la Mairie de Boulazac Isle Manoire, siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête du 16/01/2023 au 30/01/2023 inclus. Le public pourra en prendre connaissance aux horaires d'ouverture de la Mairie et consigner éventuellement des observations :

- sur le registre d'enquête,
- ou les adresser en Mairie à Monsieur le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre
- soit par courrier à l'adresse : Mairie de Boulazac Isle Manoire, Hôtel de Ville Agora, 24750 Boulazac Isle Manoire
- soit par courriel à : [mairie@boulazacislemanoire.fr](mailto:mairie@boulazacislemanoire.fr)

**ARTICLE 6** : le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Boulazac Isle Manoire le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 11h00, et le lundi 30 janvier 2023 de 15h00 à 17h00.

**ARTICLE 7** : à l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Boulazac Isle Manoire avec ses conclusions.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Boulazac Isle Manoire, le 19 Décembre 2022.

**Le Maire  
Jacques AUZOU**



**Notifié le :**

**Transmis en Préfecture le :**

**Le maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.